CHARTE DE FONCTIONNEMENT SALLE ROPARTZ RENNES

30 JUIN 2016

Préambule : une ambition renouvelée pour un équipement culturel en proximité

La salle Guy Ropartz a été aménagée par la Ville en 2004 dans un gymnase, pour permettre les "saisons nomades" du Théâtre National de Bretagne. Au départ du TNB en 2008, le lieu a accueilli différentes offres de spectacles proposés par les acteurs culturels de la Ville. Puis, entre 2011 et 2015, la salle Guy Ropartz a accueilli plusieurs structures artistiques pour des résidences de durée variable de quelques semaines à six mois.

Du fait des transformations urbaines, de l'arrivée du métro en toute proximité et de l'extension de la salle, celle-ci se trouve dorénavant au cœur du guartier redessiné.

La Ville de Rennes porte l'ambition que cette salle puisse être un équipement culturel en proximité.

Elle doit ainsi assumer un rôle de lieu intermédiaire dans la création artistique, en accueillant des résidences de création et des spectacles. L'objectif est que la programmation de la salle Ropartz lui donne un rayonnement au moins à l'échelle de la Ville dans le public qu'elle accueille. De la même manière que l'ensemble des équipements culturels du territoire à l'égard de l'ensemble des habitants de la Ville, elle aura une responsabilité à toucher le plus grand nombre d'habitants.

En revanche, sa situation au cœur du quartier de Maurepas lui donne des responsabilités spécifiques, qui sont d'avoir une attention particulière aux initiatives prises par les associations et les habitants du quartier, de leur faire une place dans le projet global d'équipement, d'accueillir la jeunesse et de participer à la dynamique partenariale entre structures du quartier pour contribuer à la réalisation de projets spécifiques.

1 – Une gouvernance partagée

Le lieu n'est pas réservé à une discipline ou à une esthétique en particulier, mais il est particulièrement approprié pour le spectacle vivant, les musiques amplifiées étant toutefois exclues, le traitement acoustique du lieu n'y étant pas adapté.

La Ville de Rennes a fait le choix de ne pas confier la gestion et la programmation du lieu à un acteur culturel ou une équipe artistique en particulier. Elle conserve donc la gestion administrative et technique en régie directe.

Elle souhaite néanmoins pouvoir partager la coordination et le choix des activités qui se dérouleront dans le lieu avec différents acteurs culturels, artistiques et/ou présents dans le quartier.

L'objectif est ainsi de ne pas uniquement faire coexister des projets mais de travailler à construire une cohérence dans la programmation. Cela à partir de principes d'accueil et de critères détaillés dans les annexes 1 et 2 mais qui doivent traduire l'ambition d'un équipement culturel en proximité : espace de création, espace de diffusion artistique, espace d'accueils de projets.

Pour ce faire, le lieu dispose de différents espaces, qui permettront des formats de projets mais aussi des rythmes d'accueil différenciés :

- pour le hall et la baraque, il est proposé de travailler de façon souple, dans un système de gestion d'espaces davantage que d'accueil de projet (cf Annexe 1)
- pour les autres espaces de la salle, il est proposé de mettre en place un comité d'accueil de projet

Il est composé de trois représentants des acteurs de quartier, trois représentants de différentes disciplines artistiques (nommés par la Ville de Rennes sur la base d'un appel à volontariat) et les services de la Ville de Rennes (direction culture, direction de quartier, bibliothèque). Un représentant d'un acteur culturel d'une autre Ville, Brest par exemple, est invité à participer aux instances avec voix consultative. En effet, il est intéressant d'avoir un regard extérieur à la Ville de Rennes, mais également de permettre, en invitant Brest, une circulation des artistes et des projets.

La construction du programme de l'année se fait à partir des grands objectifs identifiés pour le lieu que sont la création, la diffusion, et l'accueil d'initiatives des structures du quartier. Chaque membre du comité peut proposer des projets et le programme se construit dans une recherche de cohérence et de complémentarité, sur la base des critères identifiés (cf Annexe 2).

Les membres de l'instance peuvent proposer des projets émanant de leur structure mais également des projets d'autres acteurs ou peuvent envisager d'être collectivement initiateurs d'un temps de programmation. La Ville de Rennes procède également à un repérage des projets qui pourraient être intégrés à la démarche et peut être sollicitée pour cela par des acteurs extérieurs aux membres du comité.

Le comité d'accueil de projet décide des crédits attribués pour l'accueil des résidences de création et des projets liés au quartier sur la base des critères définis (cf annexe2), à partir d'une enveloppe dédiée au sein du budget de la salle.

L'instance se réunit au moins deux fois par an pour construire le programme des occupations par blocs de 6 mois, chaque blocs sera prévu au moins 3 moins avant la 1^{ière} date. Entre deux sessions de l'instance, une instruction dématérialisée des demandes d'occupation pourra être mise en place pour garder un maximum de souplesse.

Les membres de l'instance sont nommés pour deux années, avec la possibilité d'un seul renouvellement par acteur. L'instance est décisionnelle avec des décisions prises au compromis, la Ville de Rennes disposant d'une capacité à arbitrer en cas de désaccord.

2 – Engagements des partenaires

A. La Ville de Rennes s'engage à :

La Ville de Rennes s'engage à assumer la gestion administrative et technique du lieu et notamment les documents conventionnels mis en place entre les utilisateurs et la Ville propriétaire. Elle est titulaire de la licence 1 d'entrepreneur du spectacle.

Elle assume la gestion et l'attribution des créneaux d'occupation des espaces Hall et Baraque.

Elle assure l'organisation des temps de travail du comité d'accueil de projet pour les autres espaces et est garante à la fois de l'ambition pour la salle et des règles qui président à sa programmation.

B. Les membres du comité d'accueil de projet s'engagent à :

Les membres du comité d'accueil de projet s'engagent à se rendre disponibles pour assumer leur rôle et participer de façon régulière à la gouvernance partagée du lieu, pendant les deux saisons pour lesquels ils sont nommés.

Ils s'engagent à se positionner dans le cadre d'un fonctionnement collectif au service de l'ambition partagée pour la salle Ropartz telle que décrit dans le préambule et l'article 1 du présent document.

Ils portent un regard sur les projets présentés dans le seul objectif de construire une programmation pour le lieu cohérente et au bénéfice de tous, au-delà de la valorisation de leur propre activité.

Ils s'engagent à réaliser collectivement un bilan et une évaluation de leur fonctionnement collectif et du fonctionnement de la salle Ropartz au minimum tous les ans, et tous les 6 mois lors des deux premières années de fonctionnement du lieu.

3- Modalités de fonctionnement

Cette charte est complétée en annexe par des fiches qui précisent les éléments suivants :

- modalités d'utilisation et de réservation du Hall et de la Baraque (Annexe 1)
- modalités de construction du programme des autres espaces de la salle Ropartz (Annexe 2)
- plan du site et données techniques (Annexe 3)

ANNEXE 1 : modalités d'utilisation et de réservation du Hall et de la Baraque

Le Hall de la salle et la Baraque (ou la structure mobile qui sera installée à sa place), qui se trouve sur le site en proximité de la salle, peuvent être utilisés par les acteurs artistiques ou à l'initiative de projet de quartier, en complément des autres espaces de la salle. Ces demandes sont donc analysées par le comité d'accueil de projet.

Par ailleurs, le Hall de la salle et la Baraque sont des espaces qui permettent l'organisation de temps de convivialités, d'échanges ou de projets ponctuels en groupe restreint, de façon spontanée.

La Ville (Direction de la Culture) reçoit les demandes d'utilisation du lieu via un formulaire. Elle examine la demande au regard des seules contraintes techniques et de disponibilité du lieu. Elle met à disposition l'espace aux associations.

Le comité d'accueil de projet passe en revue l'ensemble de ces occupations lors de son instance de travail, afin d'anticiper les cohabitations entre les projets prévus dans les différents espaces de la salle et du site.

Sont exclues:

- Les demandes d'utilisation du Hall et de la Baraque à des fins privées
- Les demandes d'utilisation du Hall et de la Baraque avec sonorisation amplifiée

ANNEXE 2 : modalités de construction du programme dans les autres espaces de la salle Ropartz

Les espaces de la salle Ropartz (grande et petite salle) pourront accueillir trois grandes formes de projets :

- Des résidences de création pour les artistes toutes disciplines confondues du spectacle vivant (hors musiques amplifiées) avec le principe d'une présentation publique du projet en cours.
- Des propositions de diffusion notamment une date ou un spectacle dans le cadre des festivals déjà existants dans la Ville
- Des temps forts organisés par des acteurs du quartier autour de pratiques artistiques qui y sont présentes.

Des utilisations plus ponctuelles de la salle (stages de pratiques, week end thématiques...) qui peuvent mobiliser l'ensemble des espaces ou uniquement la salle de répétition par exemple pourront également être accueillies.

Pourra également être envisagée la présence d'un artiste sur un temps long en résidence, d'écriture par exemple. L'enjeu de cette résidence longue serait de construire un lien au quartier qui s'appuie sur la présence durable d'un artiste, de façon à ce que l'ancrage en proximité ne se limite pas soit à l'accueil de projets portés par les acteurs de quartier, soit à la diffusion. Cette résidence se situerait à mi-chemin entre une résidence de recherche-expérimentation et une résidence de territoire.

Enfin, les espaces bureaux pourront être mis à disposition en lien avec un accueil dans d'autres espaces de la salle.

Le comité d'accueil de projet veillera à un équilibre entre ces propositions sur la base d'un planning prévisionnel réalisé par la Ville de Rennes qui tiendra compte :

- Des dates des festivals accueillis
- Des temps forts déjà existants sur le quartier ou en prévision
- De plages de résidences possibles

L'ensemble des demandes d'occupation de la salle seront transmises en amont de l'instance de travail à la Ville de Rennes (Direction de la Culture), y compris les demandes émanant de membres du comité afin de disposer d'une vue d'ensemble.

Les associations intéressées peuvent s'adresser la Direction de la Culture ou aux autres membres du comité pour obtenir le formulaire de demande de mise à disposition à compléter.

Tarification:

- La salle sera mise à disposition gratuitement pour les résidences et pour les projets portés par une structure de quartier
- La salle sera mise à disposition avec tarification pour les diffusions des festivals ou acteurs rennais qui conserveront leurs recettes sur les ouvertures au public
- La salle pourra être mise à disposition avec tarification pour tout autre projet respectant les critères d'accueil (voir ci-dessous) sous réserve de disponibilité dans un délai de prévenance de deux mois maximum et dans la limite d'une venue par acteur et par année.

(La salle offre la possibilité, sous réserve d'autorisation, d'installer un débit de boisson temporaire de 2^{ème} catégorie).

Accompagnement financier:

- Les artistes qui solliciteront une période de résidence ou les porteurs de projets artistiques et culturels du quartier pourront être accompagnés financièrement.

Critères de choix pour les résidences :

- Accueil d'un temps de résidence qui ne constitue pas la totalité du processus de création
- Adéquation du projet aux caractéristiques de la salle
- Priorité sera donnée aux artistes émergents ou qui sont dans des phases charnières de leur parcours
- Attention particulière portée aux projets qui interrogent le rapport aux publics et aux formes interactives et participatives

Critères de choix pour les accueils en diffusion :

- Diffusion dans le cadre de la programmation d'un festival ou d'un équipement culturel de la Ville de Rennes dans la limite d'un seul créneau par structure et par année
- Pas de musique amplifiée
- Un équilibre sera recherché entre les accueils en diffusion d'un acteur ancré localement et au-delà, et les accueils de nouvelles initiatives afin de permettre à la fois la continuité et le renouvellement

<u>Critères de choix pour les autres projets</u>:

- Projet qui travaille la pratique artistique ou culturelle amateur en favorisant la rencontre avec des artistes professionnels
- Complémentarité et résonnance avec d'autres projets accueillis
- Priorité aux projets artistiques et culturels portés par des acteurs du quartier
- Priorité aux projets impliquant la jeunesse

Sont exclues:

- Les demandes d'utilisation de la salle à des fins privées
- Les demandes d'utilisation de la salle pour des concerts de musique amplifiée
- Les demandes d'utilisation de la salle pour des créneaux réguliers comme par exemple la pratique en amateurs hebdomadaire
- L'installation d'un festival pour l'ensemble de sa programmation

ANNEXE 3 : Plan du site et données techniques

